

STATISTIQUES MUNICIPALES

Le *code municipal* impose aux secrétaires-trésoriers l'obligation de fournir chaque année à la législature, des états contenant une foule de renseignements de la plus grande utilité sur la population et la propriété foncière cotisable, les recettes et les dépenses de chaque municipalité, son passif et son actif, etc. Ces états sont transmis aux trois branches de la législature, d'une manière plus ou moins régulière, mais on n'en tire aucun avantage, puisqu'ils ne sont ni compilés ni publiés : ils ne servent qu'à grossir la masse des paperasses inutiles qui s'accumulent chaque année dans les bureaux publics.

C'est excessivement regrettable, puisque ces documents ont une importance réelle. On parle souvent de dette publique, on compare les impôts prélevés dans notre province à ceux qu'on perçoit en d'autres pays ; or comment faire la comparaison d'une manière exacte et équitable, quand on ignore la situation financière de nos municipalités, leurs dettes et les recettes dont elles peuvent disposer ? Comment, par exemple, le gouvernement peut-il aviser aux moyens de régler la question du fonds d'emprunt municipal sans connaître les ressources et les obligations des municipalités ? L'entretien des aliénés et des infirmes dans les asiles publics devra, avant longtemps, être mis, partiellement au moins, à la charge des municipalités ; or, comment se renseigner sur la praticabilité de ce projet, sans savoir si les municipalités sont plus capables que le gouvernement de supporter ces charges ? Un rapport bien compilé, renfermant des données recueillies avec soin, renseignerait parfaitement l'administration et le public sur ces différentes questions, dont la solution devient de plus en plus urgente.